

DÉPARTEMENT DU
PUY DE DÔME

ARRONDISSEMENT DE
CLERMONT-FERRAND



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2022
N°2022.05.06

Conseillers en exercice	33	L'an deux mille vingt deux, le mardi 20 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BEAUMONT s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, après convocation légale du mercredi 14 septembre 2022, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CUZIN, Maire.
Présents	29	
Absents représentés	4	
Absents non représentés	0	

Étaient présents :

Jean-Paul CUZIN, Patrick NEHEMIE , Nadine DAMBRUN, Christian DURANTIN, Christine LECHEVALLIER, Guy PICARLE, Martine MEZONNET, Michel PRÉAU, Yaëlle MATHIEU-PEGART, Philippe ROCHETTE,

Josiane MARION , Francis GAUMY , Jean-François MAUME, Hervé GRANDJEAN, Aline FAYE, Valérie BERTHEOL, Béatrice STABAT-ROUSSET, Jean-François VIGUES, Aurélien BAZIN, Vivien GOURBEYRE, Dominique MOLLE, Olivier DEVISE, Hélène VEILHAN, Marie-Laure LANCIAUX, François ULRICH, Jean-Pierre COGNERAS, Alain DUMEIL, Josiane BOHATIER, Damien MARTIN.

Absents représentés :

Françoise MASSOUBRE	représentée par Josiane MARION
Gilles REYROLLE	représenté par Guy PICARLE
Agnès ANDAN	représentée par Jean-Paul CUZIN
Damien PESSOT	représenté par Aurélien BAZIN

Guy Picarle a été nommé secrétaire de séance.

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DES ACTES D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTREE SECTION BP N°386 SISE « LES CHEIRES »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1311-13, L. 1311-9 à L. 1311-12, L.2241-1 et L.2122-21,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.1212-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté du 05 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes (JORF n°0288 du 11 décembre 2016) ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21/12/2005, la modification n°1 approuvée le 10/03/2010, la modification simplifiée n° 2 du 01/02/2012, la modification n° 3 du 14/11/2012, la modification n° 4 approuvée le 22/10/2014, modification simplifiée n° 5 approuvée le 10/11/2017 et la révision n°1 approuvée le 01/04/2022 ;

Vu l'avis de la Commission grands travaux et aménagement du territoire en date du 06/09/2022 ;

Vu le courriel en date du 11/07/2022, de Madame CARLIER, représentant les Apprentis d'Auteuil acceptant les modalités de cette vente ;

Considérant que le projet d'acquisition porte sur un montant inférieur à 180 000€, il ne nécessite pas de saisine du service des Domaines ;

Considérant que la commune possède déjà une maîtrise foncière importante dans ce secteur ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition de cette parcelle stratégique en terme d'emplacement dans le cadre de la poursuite du chemin vert ;

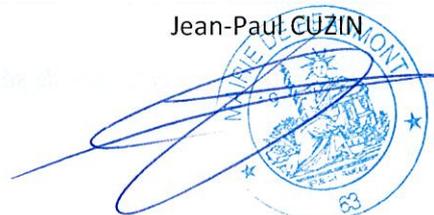
Considérant que cette parcelle pourrait être mise à disposition pour des jardins ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité par 33 Voix Pour :

- **AUTORISE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section BP n°386 sise « Les Cheires » (1998 m²), au prix de 5€/m², soit un prix de cession fixé à 9 990 €, étant précisé que les frais de notaire seront à la charge de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette procédure.

LE MAIRE

Jean-Paul CUZIN

The image shows a blue ink signature of Jean-Paul Cuzin over a circular official seal. The seal contains the text 'MUNICIPALITE DE NEUILLY-MONTIGNY' and features a central emblem with a figure and a star. The number '63' is visible at the bottom of the seal.